

Il n'est pas rare qu'une structure de plongée reçoive un plongeur ayant validé une certification à l'étranger, soit pour une plongée d'exploration, soit pour une suite de formation dans le cursus de l'École de Plongée Française. Se pose alors la question de la correspondance entre sa certification et les aptitudes définies par le code du Sport.

En France, les espaces d'évolution en plongée sont définis par l'article A322-76 du code du Sport.

**Ni le code du Sport, ni la FFESSM ne définissent officiellement des équivalences de prérogatives pour les brevets étrangers, que ce soit pour les plongées d'exploration ou pour les plongées techniques.**

### Que faire avec un plongeur ayant un brevet étranger ?

Pour une plongée d'exploration, dans le cadre d'un établissement d'APS, l'article A322-72 du code du Sport place la pratique de la plongée sous la responsabilité d'un directeur de plongée, auquel il revient, entre autres, de fixer les aptitudes des plongeurs, leur fonction dans la palanquée et les différents paramètres relatifs à la plongée.

Par ailleurs, l'article A322-77 du code du Sport prévoit que le plongeur justifie de ses aptitudes auprès du directeur de plongée notamment par la présentation d'un brevet ou diplôme et, le cas échéant, d'un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience. En l'absence de cette justification, le directeur de plongée organise l'évaluation des aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.









**Tableau 1. En présence d'un plongeur à brevet étranger**

Plongée d'exploration	Plongée technique (apprentissage, plongée d'évaluation, baptême) ou encadrement
Le directeur de plongée détermine les modalités de plongée du titulaire d'un brevet étranger.	Aucune équivalence n'est reconnue. <i>Exceptions : le titulaire d'un brevet CMAS peut demander à devenir (en fonction de sa qualification) Guide de palanquée associé ou Moniteur associé FFESSM (voir auprès de la CTR).</i>

Un plongeur ayant un brevet étranger devra donc présenter au minimum son diplôme ou sa carte de niveau et un certificat médical de non-contre-indication. Le club lui proposera de prendre soit une licence, soit un « PASS plongée » (permettant 4 plongées sans licence).

Le tableau ci-dessous propose une correspondance approximative entre les niveaux de plongée de quelques organismes de formation. Une équivalence stricte est impossible à établir, car les cursus et les prérogatives finales sont très différents. Les données proviennent des sites web des organismes considérés.

**Tableau 2. Correspondances approximatives des qualifications pour les plongeurs majeurs.**

FFESSM (Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins)	CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques)	LIFRAS (Ligue Francophone Belge de Recherches et d'Activités Subaquatiques)	FSSS (Fédération Suisse de Sports Subaquatiques)	PADI (Professional Association of Diving Instructors)	SSI (Scuba Schools International)	NAUI (National Association of Underwater Instructors)	BSAC (British Sub-Aqua Club)
							
Membre CMAS <a href="http://www.ffessm.fr">http://www.ffessm.fr</a>	CMAS <a href="https://www.cmas.org/">https://www.cmas.org/</a>	Membre CMAS <a href="https://www.lifras.be/">https://www.lifras.be/</a>	Membre CMAS <a href="https://www.susv.ch/fr">https://www.susv.ch/fr</a>	-- <a href="https://www.padi.com/fr">https://www.padi.com/fr</a>	-- <a href="https://www.divessi.com">https://www.divessi.com</a>	-- <a href="https://www.naui.org">https://www.naui.org</a>	Membre CMAS <a href="https://www.bsac.com">https://www.bsac.com</a>
PE12						Passeport	
Niveau 1 (PE20)	Plongeur * (PA20)	Plongeur 1* (PE20)	Plongeur D* (PE15)	Open Water Diver (PA18)	Open Water Diver (PA18)	Scuba Diver (PA18)	Ocean Diver (PE20)
Niveau 2 (PA20-PE40)	Plongeur ** (PA30, PA40 avec Advanced)	Plongeur 2* (PA20-PE30 ou PE40)	Plongeur D** (PA25)	Advanced Open Water Diver (+ Deep diver <sup>(3)</sup> ) (PA40)	Advanced Open Water Diver (+ Deep diver <sup>(3)</sup> ) (PA40)	Advanced Diver (PA30 ou PA40 eaux chaudes)	Sport Diver (PA35)
Niveau 3 (PA60-PE60) <sup>(1)</sup>	Plongeur *** (PA40) <sup>(2)</sup>	Plongeur 3* (PA40, PA60 avec « Plongée profonde à l'air » <sup>(4)</sup> <sup>(6)</sup> )	Plongeur D*** (PA40)	Rescue Diver (PA40)	Master Diver (+ Deep Diver + Navigation + Diver Stress and Rescue) (PA40)	Master Scuba Diver (PA40)	
Niveau 4							
Niveau 5 Directeur de plongée en exploration			Plongeur D****	Divemaster		Divemaster	Dive Leader <sup>(5)</sup>

(1) En présence d'un directeur de plongée.

(2) Profondeur maximale recommandée. Peut descendre à 56 m avec une formation complémentaire.

(3) Deep Diver : spécialité « plongeur autonome à 30 m »

(4) En France, seuls les brevets français permettent de plonger entre 40 et 60 m.

(5) Avec prérogatives d'encadrement à 50 m.

(6) Peut encadrer un plongeur 1\* à 20 m. La qualification « Plongée profonde à l'air » permet d'encadrer un plongeur 2\* jusqu'à 40 m (30 m sinon).